

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 août 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques datées du 11 août 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous nous devons d'appeler votre attention sur l'aggravation constante des tensions et de la violence dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, Israël, la Puissance occupante, continuant de commettre des agressions militaires et des violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien. Les activités de peuplement israéliennes, le blocus et le bombardement de la bande de Gaza, les démolitions de maisons et les expulsions, les raids militaires et les provocations incessantes enveniment la situation sur le terrain et montrent qu'Israël refuse la paix que l'État de Palestine, ainsi que le reste de la communauté internationale, reste déterminé à établir.

Au mépris manifeste du droit international, y compris de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et des demandes qui lui sont constamment adressées de cesser sa campagne illégale et destructrice de colonisation de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, la Puissance occupante poursuit ses provocations et incitations en annonçant régulièrement de nouveaux projets de colonisation du territoire palestinien. La semaine dernière, le Premier Ministre israélien Benjamin Nétanyahou a posé la première pierre d'un nouveau quartier de plus de 1 000 logements situé dans la colonie illégale de Beitar Elit, au sud de Bethléem, en Cisjordanie occupée. Dans le discours prononcé lors de la cérémonie célébrant le début de la construction, M. Nétanyahou a salué le travail inlassable de son gouvernement en faveur des activités illégales de colonisation et des colons, déclarant fièrement : « Aucun gouvernement n'a fait autant pour la colonisation que celui que je dirige ».

Il convient de rappeler que, par son importance, Beitar Elit est la deuxième colonie israélienne de Cisjordanie occupée. Construite en 1990, elle fait partie du « bloc de colonies Gush Etzion », dans le sud de la Cisjordanie occupée, où habitent



près de 50 000 colons illégaux. Nous tenons à souligner ici que les actes d'intimidation, de violence et de harcèlement dont les Palestiniens et leurs biens sont constamment l'objet de la part des colons extrémistes israéliens, avec la connivence et la protection des forces d'occupation, contribuent également à la montée des tensions et de l'instabilité. Ces actes illicites sont à l'origine de souffrances, de peurs et de traumatismes fréquents parmi la population civile. Une fois encore, nous demandons que les auteurs aient à répondre de leurs crimes.

Par ailleurs, la Puissance occupante continue d'imposer des peines collectives à l'ensemble de la population palestinienne vivant sous son occupation militaire impitoyable. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les peines collectives, telles que les démolitions de maisons, les couvre-feux, les points de contrôle et les bouclages, non seulement se poursuivent mais s'intensifient, de manière délibérée et systématique, avec de graves répercussions.

Nous souhaitons appeler ici votre attention sur les procédures d'éviction qui sont en cours à Cheikh Jarrah, un quartier palestinien situé dans le nord de la vieille ville de Jérusalem et où vivent quelque 3 000 Palestiniens. Cheikh Jarrah abrite des lieux emblématiques comme la Maison d'Orient (où se trouvait le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Jérusalem, fermé de force par les autorités d'occupation israéliennes en 2003) et le Théâtre national palestinien, ainsi que le siège de nombreuses missions diplomatiques. Les politiques et les actes agressifs et illégaux d'Israël, Puissance occupante, menacent gravement la présence palestinienne dans cette partie de la ville, ainsi que dans le reste de Jérusalem-Est occupée.

Depuis 1967, la stratégie d'Israël à Jérusalem-Est occupée s'articule autour de deux grands axes. Le premier vise à faire de Jérusalem-Est une ville majoritairement juive par la construction de colonies « réservées aux juifs ». Le second répond au même objectif en réduisant la population palestinienne grâce à des politiques consistant soit à expulser par la force des familles palestiniennes de Jérusalem-Est, soit à freiner la croissance et l'expansion de la population palestinienne en appliquant une politique de ségrégation spatiale, qui cherche à réduire la présence, voire le ratio démographique, des Palestiniens dans cette ville qui est leur capitale.

L'installation d'avant-postes de colonies israéliennes dans des lieux stratégiques clefs dans les quartiers palestiniens est l'un des principaux éléments du premier volet de la stratégie. Les gouvernements israéliens successifs ont soutenu les organisations de colons dans leurs efforts acharnés pour s'emparer des terres, des maisons et des autres biens des Palestiniens vivant dans ces quartiers à l'aide de différentes méthodes : le transfert à des groupes de colons de la propriété des terres ou biens confisqués par les autorités israéliennes en application de la loi dite « sur les biens des absents » et le transfert de la propriété de terres classées comme domaniales du fait de leur importance écologique, historique ou religieuse.

Afin de remplir les objectifs en matière de création de colonies illégales, les autorités d'occupation israéliennes saisissent les biens et expulsent les familles de force sous divers prétextes, et généralement avec la complicité et l'aide des tribunaux israéliens complaisants. La famille Shamasne, qui habite dans le quartier de Cheikh Jarrah, est dans cette situation : elle a récemment reçu un ordre d'expulsion du Bureau d'exécution de l'autorité israélienne d'application et de recouvrement. L'ordre indiquait que la famille devait quitter son domicile avant le 9 août 2017, sinon elle serait expulsée de force. Mohammed Kiswani, un responsable local, a expliqué que plus de 70 familles palestiniennes du quartier de Cheikh Jarrah étaient actuellement menacées d'expulsion.

Pour sa part, Mohammed Shamasne, 45 ans, a déclaré qu'il « ne partir[ait] pas de son propre chef ». Il a vécu toute sa vie dans cette maison de Jérusalem-Est occupée, dans laquelle ses parents se sont installés en 1964, et où ils habitent toujours avec lui, sa femme et ses quatre enfants. Sa mère, Fathyeh, 75 ans, a renchéri : « J'ai passé des dizaines d'années dans cette maison, j'y ai élevé mes enfants, et maintenant j'y élève mes petits-enfants... Comment peuvent-ils penser qu'ils vont me chasser de chez moi? » Nous appelons la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à se mobiliser pour empêcher la Puissance occupante d'expulser encore une autre famille palestinienne, et pour épargner à cette dernière les traumatismes physiques, psychologiques et émotionnels supplémentaires qui seraient causés par la dépossession illégale et forcée, l'expulsion de leur maison et le déplacement, du fait de cette occupation militaire cruelle.

Dans le même temps, Israël, la Puissance occupante, poursuit les arrestations et les descentes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Des civils palestiniens sont quotidiennement placés en détention par les forces d'occupation israéliennes, qui ciblent plus particulièrement les jeunes hommes et les garçons. Régulièrement, ces civils arrêtés et détenus arbitrairement sont l'objet d'agressions, d'humiliations et de maltraitements graves, voire de tortures. Selon un rapport commun de la Société des prisonniers palestiniens, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux et du Comité palestinien chargé des questions relatives aux détenus, pour le seul mois de juillet, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté 880 Palestiniens en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza assiégée. Il est précisé que 144 enfants et 18 femmes font partie des détenus, et que la majorité des 425 arrestations effectuées à Jérusalem ont eu lieu à Jérusalem-Est et dans les quartiers environnants. Nous demandons qu'Israël cesse cette pratique illégale et libère les 7 000 prisonniers palestiniens placés en captivité dans ses prisons et ses centres de détention, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

Par ailleurs, dans la bande de Gaza, la Puissance occupante continue d'appliquer des politiques et des mesures destinées à infliger des peines collectives à l'ensemble de la population civile palestinienne. Le blocus illégal et immoral imposé par Israël depuis une décennie continue d'avoir des conséquences désastreuses pour les 2 millions de civils qui y vivent, et qui subissent une crise socioéconomique et humanitaire dramatique, délibérément provoquée par les forces d'occupation. Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, Israël a également poursuivi ses agressions contre la bande de Gaza, lançant des frappes aériennes sur trois secteurs différents au cours desquelles au moins quatre Palestiniens ont été blessés, dont un a dû être hospitalisé avec une fracture au crâne. De plus, la Puissance occupante persiste à attaquer les pêcheurs palestiniens qui naviguent dans les eaux de Gaza.

Selon des rapports récents, Israël a annoncé qu'il envisageait de construire une « barrière » autour de la bande de Gaza. Ce projet illégal et provocateur doit être dénoncé et interrompu immédiatement, en ce qu'il constitue une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, et qu'il place la population civile palestinienne et toute la bande de Gaza, qui, selon l'Organisation des Nations Unies, deviendra « invivable » d'ici à 2020, dans une situation encore plus précaire.

Les violations commises par Israël qui ont été énumérées ci-dessus ont des conséquences énormes et désastreuses. On ne saurait trop le souligner, dans un contexte marqué par la montée des tensions, la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire, et la colère et l'exaspération grandissantes du

peuple palestinien, qui vit sous occupation israélienne depuis un demi-siècle. Nous en appelons de nouveau à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, pour qu'elle exige la suspension de toutes les politiques et pratiques illégales d'Israël dans l'État palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Conformément au droit international et aux principes de justice, Israël doit être tenu pleinement responsable des violations commises et des entraves permanentes à la paix.

Il y a urgence. La communauté internationale ne peut plus se contenter de condamner les actes illégaux d'Israël ou de s'en offusquer : une action internationale résolue, comprenant des mesures concrètes, est indispensable pour mettre fin à l'occupation menée par Israël. Le Conseil de sécurité doit agir immédiatement pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans la Charte des Nations Unies et faire respecter ses propres résolutions, notamment la résolution 2334 (2016), qui est la plus récente. Ce serait un premier pas décisif pour obliger Israël à cesser ses agressions et ses crimes, et pour que le peuple palestinien puisse enfin vivre librement et dignement dans son propre État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La présente lettre fait suite aux 617 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 28 juillet 2017 (A/ES-10/759-S/2017/651), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**